

Ville de Malakoff



ARRÊTÉ N° 2018/78/FINANCES

Service : **FINANCES** Ref : **JB/RZ/AC**

OBJET : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour les menues dépenses et encaissements liés au fonctionnement des services municipaux.

La Maire de Malakoff,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 2006-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1618-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles),

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2010/84 du 22 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-2 dont la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu favorable du Comptable Responsable de la Trésorerie de Malakoff, en date du 12 Mars 2018.

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté du 2 Octobre 2013, susvisé est ainsi modifié

Article 2 : : l'article 3 est modifié- La régie paie les dépenses suivantes :

Frais des visites médicales des chauffeurs de la ville (compte 6475), paiement des cartes de stationnement (compte 6188), frais d'entrées à Rungis (compte 6188), remboursement des cartes grises (compte 6355), fournitures (compte 6064), alimentation (compte 60623), achat de licences pour logiciel (compte 2051) ainsi que les frais d'envoi de colis (Compte 6261), emplacement de parking(compte 6188), petits éléments de mobilier (compte 2188).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Comptable Responsable de la Trésorerie de MALAKOFF

Et notifié au régisseur.



Fait à Malakoff, le 28 mai 2018,

Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME

A blue ink signature of Jacqueline Belhomme, which appears to read "Jacqueline BELHOMME".

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Date et signature de l'agent, précédé de la mention « vu pour acceptation » :

Vu pour acceptation
A handwritten signature in black ink that reads "Vu pour acceptation". Below it is a stylized, cursive signature of Jacqueline Belhomme.